Nations Unies E/CN.18/2006/3

Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2006
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Sixième session
New York, 13-24 février 2006
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Note verbale datée du 29 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport final de la Réunion d'experts internationaux qui s'est tenue à Berlin, du 16 au 18 novembre 2005, sur le thème « À la recherche d'un accord sur les forêts » (voir annexe).

La Réunion, qui a été accueillie par le Gouvernement allemand, était une initiative gouvernementale d'appui au Forum des Nations Unies sur les forêts, coparrainée par les Gouvernements autrichien et suisse et appuyée par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Y ont participé 152 experts de 87 pays et représentants d'organisations et de grands groupes.

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général d'inclure le présent rapport dans la documentation officielle de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui se tiendra du 13 au 24 février 2006.

* E/CN.18/2006/1.

06-20133 (F) 200106 200106

Annexe à la note verbale datée du 29 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport des coprésidents de la Réunion d'experts internationaux sur le thème « À la recherche d'un accord sur les forêts »

La Réunion d'experts internationaux sur le thème « À la recherche d'un accord sur les forêts », initiative gouvernementale d'appui au Forum des Nations Unies sur les forêts, s'est tenue à Berlin du 16 au 18 novembre 2005.

La Réunion, qui a été accueillie par le Gouvernement allemand, était coparrainée par les Gouvernements suisse et autrichien et appuyée par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Le Comité directeur international qui l'a dirigée comprenait des représentants du Cameroun, du Costa Rica, du Mexique, des Philippines, de la Malaisie, de l'Inde, de l'Autriche, de la Suisse et du secrétariat du Forum.

Cette réunion d'experts internationaux avait pour principal objectif de faciliter l'émergence d'un consensus sur un futur accord international sur les forêts lors de la sixième session du Forum qui doit se tenir en février 2006.

Sa tâche consistait à étudier et développer certaines des notions et des idées concernant l'avenir de l'arrangement international sur les forêts qui avaient été évoquées dans le texte présenté par le Président de la cinquième session[a] du Forum et qui nécessitaient de plus amples éclaircissements.

La Réunion a, plus précisément, examiné les questions ci-après :

1. La question du « code » volontaire et de ce que nous entendons par là; en quoi un instrument volontaire modifierait-il la donne?

2. La mise en œuvre/les moyens de mise en œuvre/les examens et l'information en retour : comment faire pour mieux harmoniser ces éléments afin de véritablement progresser à l'avenir?

3. Activités régionales : quel rôle les mécanismes, partenariats et organismes régionaux pourraient-ils jouer dans un accord futur sur les forêts afin de tirer parti du renforcement de la mobilisation aux niveaux national et international?

Les trois questions précitées ont été examinées par six groupes de travail parallèles, chacun portant son attention sur un seul thème. Des documents d'information et d'incitation à la réflexion ont été élaborés sur chacun des sujets.

M^me^ Uschi Eid, Vice-Ministre de la coopération économique et du développement de l'Allemagne, a ouvert la Réunion. M. Pekka Patosaari, Directeur du secrétariat du Forum, a prononcé une allocution. L'Ambassadrice Judith Bahemuka (Kenya) et M. Franz Perrez (Suisse) sont également intervenus lors de la séance de clôture.

La Réunion était ouverte à tous et elle a réuni des experts de pays membres du Forum, des représentants d'organisations membres du Partenariat de collaboration

sur les forêts, des grands groupes et d'organisations régionales ainsi que des experts du secrétariat et du Bureau de la sixième session du Forum, siégeant tous à titre individuel. Au total, 152 experts venus de 87 pays ont participé à la Réunion.

La Réunion s'est tenue sous la coprésidence de M. Joseph Claude Abena (Cameroun) et de M. Matthias Schwoerer (Allemagne).

Les Coprésidents assument l'entière responsabilité du présent rapport qui met en relief les principales questions examinées lors de la Réunion et les principales conclusions de cette dernière. Le présent rapport décrit l'opinion générale des participants sans toutefois laisser entendre qu'un consensus ait été atteint en ce qui concerne tous les éléments qui figurent dans le rapport. Il n'a, par ailleurs, pas été possible de tenir compte de toutes les observations qui ont été faites au cours de la Réunion. On peut également consulter les actes de la conférence pour en comprendre tous les détails.

La Réunion a été couverte par le Service d'information de l'Institut international du développement durable.

I. Un instrument non juridiquement contraignant

Les participants ont noté que le fait de débattre de la question d'un instrument non juridiquement contraignant n'allait pas à l'encontre de l'opinion de certains participants favorables à un instrument juridiquement contraignant et qu'il serait peut-être plus facile d'examiner certaines questions si un instrument juridiquement contraignant était adopté. Bien qu'on ait fait observer qu'il fallait définir clairement la notion d'« instrument », il a été sous-entendu qu'un instrument non juridiquement contraignant pouvait se présenter sous différentes formes ou être désigné sous diverses appellations, notamment celles de code volontaire, de directives, d'accord international, de programme d'action mondial ou de déclaration mondiale. Il a toutefois été décidé, à ce stade, de ne pas s'appesantir sur la question de l'appellation à retenir pour l'instrument non juridiquement contraignant mais plutôt de réfléchir à la teneur ainsi qu'à d'autres aspects de cet instrument.

Sur cette base, les participants ont examiné un certain nombre de questions, dont la question de ce que l'on peut attendre de l'examen d'un instrument non juridiquement contraignant, la nature et la teneur de cet instrument, ses objectifs et l'engagement qu'il prévoit ainsi que la valeur ajoutée qu'il constitue pour les propositions d'action existantes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que pour les autres instruments non juridiquement contraignants ou juridiquement contraignants.

Les participants ont, en général, estimé qu'il était urgent d'accroître la prise de conscience des questions forestières. En ce qui concerne la manière dont on doit mobiliser un engagement politique de haut niveau, les participants ont souligné que le fond d'un instrument non juridiquement contraignant importait autant que sa forme. Cet instrument, qui mettrait en relief les aspects intersectoriels des forêts et des biens et services qu'elles procurent à la société, bénéficiait de l'appui des différents acteurs à tous les niveaux.

Si certains participants ont jugé qu'un instrument non juridiquement contraignant pouvait constituer la solution la plus aisément réalisable à ce stade, d'autres ont considéré qu'il s'agissait là d'un premier pas dans la voie de l'adoption

d'un instrument juridiquement contraignant. D'autres se sont interrogés sur la valeur ajoutée d'un instrument non juridiquement contraignant, compte tenu du fait qu'il existait déjà de nombreux instruments non juridiquement contraignants relatifs aux forêts. Certains participants ont qualifié le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de « modèle » dont on pourrait s'inspirer pour structurer un instrument non juridiquement contraignant.

Les participants ont estimé que la valeur ajoutée que constituerait un nouvel instrument non juridiquement contraignant pour les propositions d'action existantes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dépendrait de la teneur de cet instrument et du progrès qu'il représenterait par rapport à la situation actuelle. Cet instrument pourrait combler les lacunes existantes et remédier à la fragmentation actuelle des activités.

Les participants ont jugé qu'un instrument non juridiquement contraignant devrait aller de pair avec un engagement politique de haut niveau et s'intéresser surtout à la mise en œuvre, y compris aux moyens de mise en œuvre. Il devrait par ailleurs examiner la manière d'assurer un accès plus facile aux financements et le renforcement des capacités et envisager des méthodes novatrices de mobilisation des ressources. Les participants ont toutefois fait valoir que l'expérience avait déjà montré que rien ne garantissait qu'un instrument non juridiquement contraignant puisse assurer un engagement politique de haut niveau.

Certains participants ont estimé qu'un instrument non juridiquement contraignant pourrait servir d'instrument « cadre » pour les conventions et accords existants relatifs aux forêts, faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, encourager la coopération internationale, renforcer la participation de tous les acteurs intéressés, fixer des buts communs et des objectifs à échéance précise et élargir la portée des propositions d'action existantes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que des résolutions et des décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts et des autres instruments non juridiquement contraignants ou juridiquement contraignants. Cet instrument devrait tenir compte de la souveraineté nationale et servir de base à l'action concrète.

Les participants ont souligné qu'un instrument non juridiquement contraignant devrait refléter l'engagement de tous les gouvernements, servir de base au suivi, à l'évaluation et aux rapports qui rendent compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et contribuer à l'exécution des programmes forestiers nationaux tout en tenant compte des spécificités de chaque pays et de chaque région.

Certains participants ont estimé qu'il fallait étudier plus avant la possibilité d'élaborer un instrument non juridiquement contraignant à caractère universel doté d'une structure permettant aux pays d'y souscrire activement. Si le fait de souscrire à cet instrument ne modifierait en rien le statut juridique de ce dernier, certains participants ont tout de même fait valoir qu'un engagement national et international verrait ainsi le jour et que les citoyens ordinaires seraient encouragés à participer activement. D'autres ont fait valoir que si l'on instaurait un tel processus, il pourrait y avoir non-universalité de l'adhésion et certains pays forestiers importants pourraient rester à l'écart.

Recommandations à l'intention de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Bien que les participants ne soient pas tombés d'accord sur les recommandations à adresser à la sixième session du Forum, les suggestions et éléments ci-après ont été présentés concernant un nouvel instrument non juridiquement contraignant, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Un instrument non juridiquement contraignant solide pourrait constituer une solution intermédiaire pour les pays favorables à un instrument juridiquement contraignant ou qui s'y opposent;
- Donner des orientations générales plutôt que des directives techniques;
- Inviter les parties concernées à souscrire à l'instrument pour bien marquer l'intérêt qu'elles lui portent;
- Fixer des objectifs et des cibles chiffrés et assortis d'un calendrier pour la gestion durable des forêts et trouver les moyens de les mettre en œuvre;
- Favoriser une entente commune sur les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts tout en reconnaissant l'existence de ces sept éléments;
- Exploiter les arrangements existants et établir des liens solides avec d'autres instruments relatifs aux forêts;
- Éviter la répétition des mêmes activités et lutter contre leur fragmentation;
- Tenir compte des priorités économiques, sociales et environnementales ainsi que des besoins et des spécificités au niveau régional et faire appel aux mécanismes et organismes régionaux;
- Assurer l'application et le respect de l'instrument;
- Renforcer les liens avec le Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que le rôle de ce dernier;
- Aborder les questions intersectorielles et établir des liens avec le programme de développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- Faire participer toutes les parties prenantes;
- Renforcer la coordination et la coopération internationale;
- Réfléchir aux dispositions financières et institutionnelles ainsi qu'aux modalités de fonctionnement et à un mécanisme d'évaluation;
- Donner les moyens de mettre en œuvre une gestion forestière durable.

II. Mise en œuvre et moyens de mise en œuvre

S'appuyant sur les acquis des diverses réunions d'experts au cours desquelles il avait déjà été question des moyens de mise en œuvre, les participants ont examiné les points sur lesquels le projet de texte présenté par le Président de la cinquième session du Forum met tout particulièrement l'accent. Ils ont fait des suggestions et des recommandations concernant le recours à des processus de planification afin de

faciliter l'intégration de la question de la gestion durable des forêts aux autres politiques, évoqué l'instauration de conditions propices et l'accès aux ressources permettant de financer une gestion durable des forêts et examiné la structure qui conviendrait pour la mise en œuvre éventuelle d'un nouvel arrangement international sur les forêts. Des délibérations se sont ensuite déroulées sur la présentation de rapports et le respect des obligations. Une référence au rôle qui pourrait être joué au niveau régional a été mise en relief.

A. Processus de planification

Les participants ont souligné la nécessité d'améliorer les synergies en matière de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et en ce qui concerne les activités menées dans les domaines connexes tels que ceux des changements climatiques, de la biodiversité, de la désertification, de l'élimination de la pauvreté, de l'amélioration des conditions de vie dans les campagnes et d'analyser les causes profondes de la disparition des forêts. Ils se sont généralement accordés à dire que les pays devaient accorder un rang de priorité plus élevé à la gestion durable des forêts en inscrivant dans leurs stratégies de développement national des objectifs précis concernant les forêts et qu'il fallait complètement intégrer cette gestion dans d'autres stratégies plus vastes, tendant notamment à :

- Rattacher les programmes forestiers nationaux au programme de développement socioéconomique, y compris aux politiques macroéconomiques;
- Aborder les questions intersectorielles et notamment celle de la coordination avec les autres secteurs;
- Élaborer des mécanismes de partage des coûts de gestion des forêts avec d'autres secteurs bénéficiaires (notamment le secteur de l'eau et les secteurs minier et énergétique).

En ce qui concerne l'amélioration des activités de planification, de mise en œuvre et de présentation de rapports, on a proposé l'établissement d'objectifs nationaux s'inspirant des objectifs mondiaux et la participation d'autres secteurs dès la première heure.

1. Suivi

On a jugé que les indicateurs suivants permettaient de suivre les flux de ressources destinés à la gestion durable des forêts :

- Réalisation des buts/objectifs nationaux;
- Étendue des ressources forestières (naturelles et plantées);
- Évolution de la couverture forestière;
- Étendue des ressources forestières gérées de façon écologiquement viable;
- Nombre de personnes formées à la gestion des forêts;
- Pourcentage du budget automatiquement investi dans la gestion et la protection des forêts ainsi que le paiement des services qui y sont liés;

- Pourcentage du revenu national brut (RNB) consacré à l'aide publique au développement (APD) et pourcentage de l'APD allant aux questions concernant les forêts.

2. Recommandations

En ce qui concerne la planification nationale, il a été suggéré que le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts aident les pays à intégrer les politiques forestières dans leurs stratégies de développement national – ce qui pourrait se faire dans le cadre d'un plan d'action relevant du Forum. Bien que les participants ne soient pas parvenus à une conclusion quant à la portée de ce plan d'action ni quant à la fonction qu'il remplirait et qu'ils n'aient pas non plus décidé s'il s'assortirait d'un plan ou d'un programme de travail, on a estimé qu'un tel plan d'action pourrait présenter un avantage par rapport aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts s'il était mieux défini et plus simple.

Les différentes étapes de la mise en œuvre de ce plan d'action pourraient être les suivantes :

- Planification nationale afin de solliciter les conseils du Forum des Nations Unies sur les forêts (et éventuellement s'inspirer de ses objectifs);
- Établissement par les pays de rapports à l'intention du Forum s'inspirant des conseils et/ou objectifs précités;
- Évaluation par le Forum des progrès accomplis dans le sens des conseils donnés;
- Modification du plan d'action compte tenu des besoins identifiés grâce aux rapports des pays et à l'évaluation.

B. Conditions propices

1. Instauration de conditions propices au niveau national

On a estimé que la stabilité politique et macroéconomique et une bonne gouvernance étaient indispensables à la mise en œuvre au niveau national d'une gestion forestière durable. Pour attirer des fonds, les pays devaient pouvoir prouver qu'ils étaient capables de mener à bien des projets. La coopération intersectorielle devait être encouragée aux niveaux national et international. Les plans d'action nationaux, tels que les programmes forestiers nationaux, pourraient servir à mobiliser des ressources financières et prévoir des mécanismes ainsi que des sources potentielles de renforcement des capacités et d'appui financier en vue de leur mise en œuvre.

2. Renforcement des capacités

Les activités existantes en matière de renforcement des capacités ont été approuvées et jugées satisfaisantes bien que l'on ait estimé qu'il était possible de renforcer les initiatives existantes et de les étendre. Il conviendrait d'accroître les échanges en matière de pratiques optimales, les déplacements sur le terrain et les programmes de coopération technique. On pourrait demander au Forum des Nations Unies sur les forêts d'étudier la proposition de création d'un centre d'échange

d'informations sur le renforcement des capacités. On a également préconisé le renforcement de la capacité des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts afin de répondre à la demande croissante d'assistance technique, notamment par l'intermédiaire du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et du Programme sur les forêts (PROFOR) relevant de la Banque mondiale.

3. Ressources financières nationales et internationales

Il a été suggéré qu'il fallait rendre le contexte général plus propice en faisant mieux connaître les incitations accordées pour l'octroi de fonds et d'investissements dans le secteur forestier. Il conviendrait de faire appel aux ressources internationales afin de compléter les ressources nationales et d'encourager leur utilisation optimale. On a également estimé qu'une répartition plus équitable des ressources entre les pays devrait être assurée sur la base des indicateurs. Certains des participants ont jugé qu'il fallait un instrument juridiquement contraignant pour générer des ressources nationales et internationales suffisantes. Un mécanisme financier qui s'appuierait sur le prélèvement d'un impôt mondial sur le commerce international des produits forestiers a été envisagé.

4. Recommandations

- On pourrait envisager de créer un fonds mondial d'affectation spéciale pour regrouper les flux de financement existants en y ajoutant de nouvelles ressources;
- L'APD, dont un grand nombre de pays dépendent, n'a pas suffi à financer la gestion durable des forêts. Il convient d'accorder des incitations au secteur privé au sein de partenariats entre les secteurs public et privé et d'améliorer les conditions qui régissent les investissements;
- Renforcer les incitations à réinvestir à long terme les profits réalisés dans le domaine des forêts et mettre au point des instruments financiers, comme par exemple des fonds de dotation pour la gestion durable des forêts, financés à partir de sources publiques et privées;
- Encourager un financement novateur de la production durable de produits et services forestiers;
- Voir s'il est possible d'octroyer une indemnité en échange de la préservation des forêts naturelles et de la diminution du déboisement;
- Un plan ou cadre financier destiné à la gestion durable des forêts pourrait compléter l'action des institutions financières internationales et faire fond sur le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et le PROFOR afin de centrer ses efforts sur la mobilisation de ressources aux niveaux national, régional et international, les investissements collectifs et privés ainsi que le financement international public et la rémunération des services écologiques;
- Tout plan ou cadre de ce type destiné à attirer des fonds doit être directement lié à l'arrangement international sur les forêts et aux priorités de celui-ci.

C. Structure

Les participants ont tous estimé qu'il fallait conserver les éléments structurels actuels de l'arrangement international sur les forêts, tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les centres de liaison, les grands groupes et les initiatives parrainées par les pays. Ils ont fait valoir que les solutions proposées pour les structures dépendaient de l'agencement futur de l'arrangement international sur les forêts. Ils ont néanmoins estimé qu'il importait de trouver un mécanisme qui établirait un lien plus direct avec le Partenariat de collaboration sur les forêts ou chargerait celui-ci de donner suite aux recommandations du Forum et de favoriser la coordination des activités forestières des organisations internationales.

Recommandations

Il a été recommandé d'introduire de nouveaux éléments dans l'arrangement international sur les forêts actuel, dont :

- L'élaboration d'un plan d'action destiné au Forum des Nations Unies sur les forêts, qui pourra également être appliqué par l'intermédiaire du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- La mise en place d'un cadre de financement pour la gestion durable des forêts;
- La création d'un organisme technique/scientifique relevant du Forum des Nations Unies sur les forêts;
- L'établissement de rapports et un suivi concernant les objectifs mondiaux.

D. Établissement de rapports

Un certain nombre de questions ont été examinées dans le contexte de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre au niveau des pays. De l'avis général, les rapports nationaux devraient s'appuyer sur les objectifs mondiaux et les mettre en évidence et agir de même avec l'orientation que fournit le Forum des Nations Unies sur les forêts. Il faudrait également procéder à des évaluations au niveau régional et encourager les organes directeurs des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à s'inspirer des objectifs et/ou des directives du Forum.

E. Exécution des obligations

On a estimé qu'il fallait voir l'exécution des obligations comme un processus à double sens faisant intervenir aussi bien les donateurs que les agents d'exécution et on a déclaré qu'il serait difficile de faire respecter les obligations sans un instrument juridique. De manière générale, le respect des obligations dépendra de la transparence et des incitations accordées. On a jugé que les évaluations réciproques constituaient un élément fondamental de l'exécution des obligations.

F. Niveau régional

On a estimé que le niveau régional se rapportait étroitement à la détermination des moyens de mise en œuvre et pouvait aussi aider à promouvoir l'échange d'informations (notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources financières et les pratiques optimales), l'élaboration de stratégies, les structures institutionnelles, le financement et le contrôle mutuel.

III. Régionalisation

Dans le cadre d'un débat général, les participants ont partagé l'avis selon lequel les mécanismes régionaux étaient d'une grande importance car ils avaient tendance à mieux illustrer les circonstances propres aux pays d'une certaine région. Les mécanismes régionaux viendraient compléter les mécanismes internationaux sans pour autant les remplacer.

Bien que les participants aient souligné de manière générale la nécessité de renforcer le lien entre les mécanismes régionaux et le Forum des Nations Unies sur les forêts, aucun accord ne s'est dégagé sur la question de savoir si les débats régionaux consacrés au Forum ajouteraient un élément aux activités actuellement menées au niveau régional ni sur la question de savoir s'ils ne feraient pas double emploi avec des mécanismes en place. Un grand nombre de participants ont estimé, en tout cas, qu'il ne fallait pas créer de nouveau mécanisme régional dans le cadre de l'arrangement international sur les forêts.

Pour ce qui est du renforcement des mécanismes régionaux au sein de l'arrangement international sur les forêts, on a constaté un manque de ressources caractérisé par :

- La nécessité de faire appel à un financement provenant des Nations Unies et d'autres sources;
- Des difficultés budgétaires qui risquaient de fragiliser certaines organisations régionales;
- Des frais de voyage, de préparatifs et de participation (aucun accord ne s'est dégagé sur la question de savoir si les frais seraient plus ou moins élevés qu'avant);
- Le fait que les pays ne voulaient pas qu'on leur impose d'établir des rapports supplémentaires;
- Des barrières linguistiques éventuelles (nécessité de faire appel à un interprète), bien que, dans le cas de certains mécanismes régionaux, les similarités linguistiques et culturelles puissent s'avérer bénéfiques.

Par la suite, on a débattu de trois questions :

a) La valeur ajoutée et les inconvénients de la régionalisation;

b) Les principes et fonctions éventuels de la composante régionale;

c) Les structures et le rôle éventuels de la régionalisation.

A. Valeur ajoutée et inconvénients des mécanismes régionaux

En s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des mécanismes existants, on a débattu en détail aussi bien des avantages que des inconvénients qui pourraient découler des mécanismes régionaux et on les a regroupés en quatre grandes rubriques.

1. Échange d'informations/gestion des connaissances

- *Avantages* : identité de vues concernant les problèmes qui se posent, convergence des points de vue, sensibilisation du public, mécanisme d'évaluation, information en retour, perception par les membres des problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, adéquation entre les acteurs régionaux et les acteurs nationaux et établissement de synergies grâce à l'attention accordée aux particularités de chaque région (forestières notamment) ainsi qu'à ses besoins particuliers, détermination des priorités thématiques afin de répondre aux besoins de la région, définition d'objectifs pour les régions et pour les pays, facilitation d'arrangements particuliers, mise au point de démarches et de politiques régionales face aux problèmes communs à la région, détermination des actes à accomplir et des occasions à saisir, similarités culturelles et linguistiques.
- *Inconvénients* : augmentation des charges administratives et charge occasionnée par la présentation de rapports plus nombreux, généralisation des problèmes particuliers, barrières linguistiques.

2. Coopération et participation

- *Avantages* : mobilisation et participation des grands groupes, projets concrets et coopération, encouragement à la négociation, coordination des activités, baisse des frais de participation dans la région, intensification de la participation, mobilisation et visibilité des parties prenantes, participation plus large d'un plus large éventail de pays, renforcement de la détermination politique par le biais de liens établis entre les priorités forestières nationales et internationales, renforcement de l'engagement pris de relier les secteurs en vue d'assurer une gestion durable des forêts, accord plus facile à réaliser entre les pays sur une position commune dans les instances internationales.
- *Inconvénients* : nécessité de renforcer la capacité d'intervention rapide des grands groupes; tous les pays d'une région n'apporteraient pas nécessairement leur participation.

3. Mise en œuvre au niveau national

- *Avantages* : engagement accru au niveau du pays, mise en commun des ressources limitées, tenue des engagements pris au niveau international, partage des enseignements tirés de l'expérience, meilleure connaissance technique et non pas simplement politique du contexte régional, renforcement de l'engagement pris de relier les secteurs en vue d'assurer une gestion durable des forêts grâce à la mobilisation des partenaires intersectoriels et de la société civile.

- *Inconvénients* : les pays participent à titre volontaire à des activités de mise en œuvre préconisées régionalement et souvent aucun lien réel n'existe entre les pouvoirs publics et les autres protagonistes.

4. Renforcement d'un arrangement international sur les forêts

- *Avantages* : engagement politique plus fort aux niveaux national, régional et international, engagements mondiaux transposés au niveau régional, mobilisation accrue des principaux groupes, meilleure coordination et plus grande convergence des multiples démarches et politiques régionales déjà en place, accélération des résultats obtenus au niveau régional par le Partenariat de collaboration sur les forêts et renforcement des partenariats et des effets ainsi que progression de la mise en œuvre.
- *Inconvénients* : baisse de l'importance que la communauté mondiale accorde aux forêts et, par voie de conséquence, baisse de l'attention accordée à l'arrangement international sur les forêts, perte d'unité des concertations mondiales, découpage des débats mondiaux (il faut combattre à l'échelle mondiale les problèmes mondiaux), danger de non-participation du Partenariat de collaboration sur les forêts (en raison d'un manque de ressources), apparition de problèmes dus aux liens établis entre les régions et le Forum des Nations Unies sur les forêts.

B. Principes et fonctions éventuels de la composante régionale

On a estimé que la composante régionale devrait se conformer aux principes et fonctions suivants :

1. Principes

- On peut, au moyen de grandes orientations fixées au niveau mondial, formuler des stratégies régionales ainsi que des politiques régionales visant l'application des mesures prises au niveau du pays et réciproquement, une politique régionale forte peut être intégrée au niveau mondial;
- L'appui technique des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts doit atteindre le niveau régional;
- En plus des avantages retirés aux niveaux mondial et régional, il est important que les pays retirent des avantages, de la régionalisation en particulier;

2. Fonctions éventuelles de la composante régionale

- Constitution de réseaux, échange d'informations et de données d'expérience;
- Coordination et meilleure application;
- Renforcement du contrôle, de l'évaluation et de l'établissement de rapports grâce au suivi des questions intéressant particulièrement la région et octroi d'une aide aux pays pour l'établissement des rapports;
- Plus grandes facilités accordées à la participation et à l'intervention des parties prenantes;
- Encouragement du financement grâce à la coopération et aux partenariats.

C. Structures et rôle éventuels de la régionalisation

Les participants ont envisagé six possibilités en ce qui concerne la régionalisation :

a) Réunions mondiales organisées dans les régions;

b) Réunions régionales du Forum des Nations Unies sur les forêts en collaboration avec les commissions régionales de l'ONU;

c) Réunions régionales du Forum des Nations Unies sur les forêts en collaboration avec les commission régionales des forêts de la FAO;

d) Organisations régionales et mécanismes régionaux;

e) Juxtaposition des éléments a), b) et c);

f) Absence de nouveau mécanisme régional pour le Forum des Nations Unies sur les forêts mais renforcement des autres organisations régionales.

Les participants ont estimé en général que, pour décider du choix qui convenait pour une région mais pas nécessairement pour toutes, il serait possible d'appliquer les critères suivants :

- Participation ouverte à tous et équilibrée (pays, grands groupes et Partenariat de collaboration sur les forêts);
- Rentabilité;
- Engagement politique assuré;
- Mise en œuvre d'une gestion durable des forêts facilitée;
- Éventail de questions abordées élargi;
- Meilleure représentation des questions dans les différentes régions;
- Amélioration des liens intersectoriels et élimination des doubles emplois;
- Instauration d'une atmosphère propice à la collaboration qui permet de s'accorder sur les questions traitées;
- Suivi, évaluation et établissement des rapports facilités;
- Mobilisation d'un financement (public et privé).

Il a été estimé qu'il fallait que l'Arrangement international sur les forêts donne des orientations en ce qui concerne l'amélioration et le renforcement des mécanismes régionaux, aux niveaux suivants :

- Élaboration d'un cadre politique régissant les processus forestiers mondiaux et régionaux;
- Reconnaissance de l'importance du niveau régional;
- Promotion de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale;
- Financement de la participation des grands groupes et modalités de cette participation;

- Appui offert aux organisations régionales pour leur permettre d'améliorer l'intégration intersectorielle;
- Plus grande focalisation sur les forêts au moyen de liens avec d'autres problèmes qui occupent le devant de la scène, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, l'eau, les changements climatiques, etc.

Les participants ont par ailleurs déclaré qu'il fallait renforcer l'appui du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment en :

- Renforçant la base d'information et l'évaluation scientifique;
- Favorisant les liens entre la science et les choix politiques;
- Encourageant une meilleure utilisation des programmes forestiers nationaux et du Mécanisme dont ils relèvent;
- Renforçant les échanges de bonnes pratiques et définissant des directives et des pratiques optimales;
- Apportant un appui technique et technologique;
- Facilitant le suivi des programmes de gestion écologiquement viable et des problèmes liés à la conservation des forêts, des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des questions d'égalité entre les sexes.

Les participants ont débattu de la manière dont la régionalisation pourrait favoriser la mobilisation des informations ainsi que des ressources financières. Il a notamment été suggéré de chercher à susciter un plus grand engagement politique en faveur des forêts en promouvant la transparence, des actions nationales énergiques en faveur des forêts et une volonté politique (qui se manifesterait par exemple par le rôle que les pays joueraient dans les mécanismes régionaux dont ils font partie)

Il a aussi été estimé qu'une meilleure coopération régionale entre les pouvoirs publics et le secteur privé contribuerait à un financement accru. Les mécanismes régionaux pourraient aussi faciliter la coordination et aider ainsi à mettre en commun les ressources limitées qui sont disponibles.

D. Recommandations à l'intention de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

- Aucun consensus ne s'est dégagé sur la question de savoir s'il convenait d'organiser les réunions mondiales du Forum à tour de rôle dans les différentes régions. Les avantages et les inconvénients de cette pratique ont toutefois été abordés. Si, d'un côté, le plus grand engagement politique de la région d'accueil, la sensibilisation du public grâce à l'intérêt manifesté par les médias, la plus grande participation des pays de la région et la réduction des formalités ont été considérés comme étant les principaux avantages, la possibilité d'un accroissement des coûts d'organisation de la réunion sans que les frais de voyage ne diminuent pour autant est apparue comme un inconvénient.

- On a estimé de manière générale qu'il fallait renforcer le lien entre le niveau régional et le niveau international sans pour autant être convaincu de la nécessité d'organiser des réunions régionales du Forum.
- Il convient d'encourager une participation véritable des organisations régionales intergouvernementales aux réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts.

IV. Questions intersectorielles

Il est apparu, au cours des débats, que certaines questions revêtaient une importance pour les trois sujets abordés lors de la réunion, à savoir :

- Le renforcement de l'engagement et de l'appui politiques et la sensibilisation aux questions forestières;
- La prise en compte de la perspective intersectorielle;
- Le renforcement de la mise en œuvre des mesures convenues au niveau international;
- La prévention de la répétition des contenus et des mécanismes;
- Le recours aux structures et instruments existants et leur reconnaissance;
- La prise en considération des priorités, des besoins et des spécificités des régions;
- L'amélioration des ressources financières et de l'accès à ces ressources;
- L'amélioration des moyens de mise en œuvre et de l'accès à ces moyens;
- Le renforcement de l'appui scientifique et technique ainsi que la mise en valeur générale des capacités;
- La mise en évidence de la nécessité de modifier le statu quo.

Notes

[a] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 22* (E/2005/42), chap. I, sect. B, décision 5/2, annexe.